

N° 2025-304

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 27 août 2025 par Monsieur Sébastien DRUART, gérant de la société « DRUART Services et Propreté », afin de procéder au nettoyage des vitres de l'Espace Socio-Culturel à l'aide d'une nacelle le jeudi 28 août 2025 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement du déchargement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant le déchargement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien DRUART est autorisé à stationner une nacelle, sur la voie de circulation, devant l'Espace Socio-Culturel, rue de ROUBAIX à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le jeudi 28 août 2025 de 12H00 à 18H00 pour procéder au nettoyage des vitres du bâtiment.

Article 2 : Monsieur Sébastien DRUART prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 3 : Monsieur Sébastien DRUART répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : La pose de la signalétique et du balisage de la nacelle, de part et d'autre de celle-ci, est à la charge de la société « DRUART Services et Propreté ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 août 2025

**Le Maire,
Luc MONNET**

